



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Projet social Résidence Hameau des Brouettes

Cette proposition concernant le projet social de la Résidence du Hameau des Brouettes fait suite aux réunions des 24 juin et 30 août 2006 avec le groupe de suivi (DDAS, Département, CRAM, OHN, Carrefour des Solidarités, associations de tutelle).

Elle prend en compte le contexte actuel de la résidence (logement foyer accueillant actuellement 24 personnes âgées), et s'appuie sur les orientations définies par le groupe de SUIVI.

Pour rappel, les principes retenus par le groupe de suivi sont:

solution durable d'habitat
personnes vieillissantes et socialement fragilisées.
notion de compensation du handicap et services d'aide à la Vie quotidienne correspondant
évolutivité de la résidence vers la médicalisation
adaptabilité du logement.

Le statut de l'établissement serait hybride, et trois temps peuvent être envisagés, en fonction d'hypothèses d'évolution:

le court terme (6 premiers mois 2007) : logement foyer tel qu'actuellement
le moyen terme: développement d'une structure d'accueil à caractère social, couplée avec le logement foyer
le plus long terme: établissement médico-social mixte partiellement médicalisé

1 - Les évolutions à envisager

11 Le logement foyer

Actuellement 24 personnes âgées résident dans la RP A. Le CCAS souhaite maintenir cet hébergement et donc l'activité de logement foyer pour personnes âgées.

A court et moyen terme, l'objectif est de poursuivre l'activité logement foyer en la limitant à 30 places maximum.

L'activité logement foyer bénéficiera de moyens partagés avec la structure d'accueil à caractère social, notamment:

- direction de l'établissement (moitié pour le logement foyer)
- animation (un tiers pour le logement foyer)
- entretien (au prorata des logements)
- gardes (au prorata des logements)

21 L'hébergement social

A moyen terme, 15 places pourraient être dédiées à des publics vieillissants dans une formule de résidence à caractère social dont le caractère reste à définir:

- distincte d'une résidence sociale car visant à un habitat durable,
- distincte d'une maison-relais car mobilisant plus de moyens au niveau de l'accompagnement.

Quelle que soit la forme retenue, la possibilité de développer cette structure d'hébergement social exige des conditions de fonctionnement pérennes.

L'aménagement de l'espace: la configuration des locaux permet d'envisager de consacrer une aile du bâtiment au logement foyer et une aile à la « résidence sociale » ce qui peut être facilitant pour une meilleure cohabitation des deux publics.

31 L'hébergement transitoire

3 places pourraient être consacrées à de l'hébergement transitoire, soit avant hébergement définitif dans la résidence (au titre du logement foyer ou de l'hébergement social), ou en vue de préparer une autre solution de logement autonome. Si l'intérêt de prévoir cette passerelle paraît actuellement évident, la question de son devenir se posera quand il n'y aura plus de logements définitifs vacants.

41 Médicalisation progressive

A plus long terme, la médicalisation (pmielle a minima) de l'établissement devra pouvoir s'opérer en fonction des besoins des résidents, de leur vieillissement.

Les moyens humains devront alors être adaptés, sous une forme qui reste à définir.

II - Les publics visés par l'hébergement social

Outre les personnes âgées accueillies dans la partie logement foyer, la « résidence sociale » dans sa formule durable (15 places) ou transitoire (3 places) s'adresse à :

des personnes vieillissantes (hommes ou femmes, profil type: environ 50 ans), sans solution d'habitat durable, ayant eu des parcours de vie qui les ont fragilisées, voire marginalisées, qui ont accéléré leur vieillissement confrontées à des handicaps « sociaux » (à l'exclusion des maladies psychiques non stabilisées, et/ou incompatibles avec la vie en collectivité) qui nécessitent un accompagnement éducatif pour accéder à un habitat autonome

Leurs besoins

Il s'agit d'un public qui n'a jamais vécu ou qui n'a pas vécu depuis longtemps dans un logement autonome:

Les aides financières à réunir:

évaluation périodique de la réalisation des objectifs, et mise en place de réajustements au plan de l'investissement: voir aides pour la réhabilitation (aides classiques: DDE, PALULOS, Département ...). Un état des lieux des aides déjà accordé devra être fait. En effet le nouveau plan d'aide les prendra en compte.
Un diagnostic du bâti reste à établir et conditionne le montant des aides qui seront

Suivi par sollicités.

la gestion de la vie quotidienne, animation.

au plan du fonctionnement: des financements pérennes doivent garantir la mise en œuvre des moyens d'encadrement. Un budget prévisionnel sera adressé à la DDASS, au Département, à la CRAM.

A défaut de moyens pérennes, le développement d'un hébergement et accompagnement social serait remis en question et la question de maintenir l'ensemble de l'établissement en résidence pour personnes âgées devra être examinée.

- Gardes (au prorata des logements)

~ **Eligibilité des logements à l'APL et à l'aide sociale.**

Dans tous les cas, la nécessité de conventions pour garantir des aides financières aux résidents leur permettant de préserver une gestion équilibrée de leur budget est incontournable. Un conventionnement étendu est actuellement en cours et devra être poursuivi.

Travailler en partenariat avec les autres intervenants (tutelles, accompagnants sociaux, intervenants médicaux et infirmiers, services d'aide à domicile ...)
Mener un travail éducatif pour une gestion autonome du logement
Faciliter les relations entre les résidents
Contribuer à la mise en œuvre d'espaces et de temps commun
Mener un travail de prévention de l'isolement et dans le domaine de la santé
Contribuer à l'intégration des personnes dans la résidence et dans le quartier
Garantir et faciliter les liens avec les services sociaux accompagnant de droit commun
Soutenir les liens avec l'environnement familial

IV - Les clefs de réussite

Le CCAS pour développer et gérer le projet dans la durée doit pouvoir s'appuyer sur des engagements financiers:

~ **Pérennisation du projet**

Nécessité d'un budget de fonctionnement pérenne prenant en compte un encadrement socio-éducatif renforcé et dédié spécifiquement au service.

~ **Subventions d'investissement**

Aides à l'investissement pour adapter le bâti et les équipements au projet, notamment:

aménagement de la salle commune,
adaptation de la cuisine (pour la prise de repas en commun le midi),
aménagement des bureaux et équipement pour l'équipe socio-éducative
aménagement des logements